



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 1/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### 1.1 - Identificateurs du produit

**Nom commercial :** **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE**  
**Nom chimique usuel :** Non concerné.  
**Numéro d'enregistrement REACH :** Non applicable (mélange).

### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la préparation :** Agent nettoyant.

### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant :** **CB Distribution** Téléphone : 33 (0)4 83 09 36 86.  
68 boulevard Carnot E-mail : cbdistribution@outlook.com  
F-06 400 Cannes – France.  
**Contact FDS :** **CB Distribution** Téléphone : 33 (0)4 83 09 36 86.  
68 boulevard Carnot E-mail : cbdistribution@outlook.com  
F-06 400 Cannes – France.

### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme officiel	Adresse	N° d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris – Hôpital Fernand Widal 24/24h	www.centres-antipoison.net	+33 1 40 05 48 48
FRANCE	INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité	www.inrs.fr	+33 1 45 42 59 59
GREECE	Poisons Information Centre – Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 1 07 79 37 77
ITALIA	Centro Antiveleni Ospedale Niguarda (MI) 24 ore su 24	www.centroantiveleni.org	+39 02 66 10 10 29
NETHERLANDS	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum – Utrecht	www.vergiftigingen.info	+31 3 02 74 88 88
SPAIN	Número telef. de emergencia 24 Horas Instituto Nacional de Toxicología:		+34 9 00 18 15 66 +34 9 15 62 04 20
WORLDWIDE	World directory of poisons centres (Yellow Tox)	Website – WHO-OMS	www.who.int/ipcs/poison/s/centre/directory/en

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le mélange est réglementé en accord avec le Règlement européen 1272/2008/CE, ses adaptations et ses annexes.

### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange\*

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3 (STOT SE Resp. 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Description des dangers

**Effets néfastes sur la santé :** Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
Des brûlures peuvent apparaître plusieurs heures après l'élimination du produit. Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.

**Effets sur l'environnement :** Non classé comme dangereux pour l'environnement.  
Substance acide pouvant résulter en une descente du pH. Le pH montera rapidement suite à la dilution dans l'eau ambiante jusqu'à la formation d'un produit neutre.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 2/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

Dangers physiques et chimiques : Corrosif pour les métaux. Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

**Système de classification :** La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par les fournisseurs.

## 2.2 - Éléments d'étiquetage

**Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
P260 : Ne pas respirer fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 : Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Contient Hydrochloric acid (CAS 7647-01-0) < 25%.

**Conformément au règlement (CE) n° 648/2004 et ses adaptations.**

5 – 10 % - Agents de surface non ioniques.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 3/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## 2.3 - Autres dangers

### Propriétés physico-chimiques :

Peut être corrosif pour les métaux. En présence d'humidité, le contact avec certains métaux provoque une libération d'hydrogène. Le contact avec des bases fortes ou matériaux alcalins peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Dégagement de chlore au contact d'hypochlorite. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

### Propriétés ayant des effets pour la santé\* :

Sensation de brûlure, toux, asthmatiforme, laryngite, insuffisance respiratoire, spasme. Les contacts répétés avec la peau de solutions d'acide chlorhydrique, même diluées, peuvent provoquer des lésions cutanées (rougeur, sécheresse, fissures, dermatite).

## 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 - Mélanges

Caractéristiques chimiques : Acide en solution.

### Composants contribuant aux dangers :

Substance (IUPAC)	N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index CE	% v/v
Hydrochloric Acid	7647-01-0	231-595-7	01-2119484862-27	017-002-01-X	< 25 %

Substance (IUPAC)	N° CAS	OEL	Classification selon la directive 67/548/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	% v/v
Hydrochloric Acid	7647-01-0	VLE France : 7,6 mg/m <sup>3</sup> ou 5 ppm	C ; R34 Xi ; R37	Met. Corr. 1 – H290: 0,1% ≤ C < 10% Skin Corr. 1B – H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2 – H315: 10% ≤ C < 25% Eye Irrit. 2 – H319: 10% ≤ C < 25% STOT SE 3 – H335: C ≥ 10%	< 25 %

Les libellés complets des phrases R et H sont repris en section 16.

**Données complémentaires :** Le produit ne contient pas d'autres composés dangereux présents à une concentration supérieure à 0,1%.  
La composition du mélange est donnée ici à des fins d'évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement mais elle ne constitue pas une spécification.

### Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à la procédure d'autorisation :

Aucune substance contenue dans ce mélange n'est interdite ni/ou contrôlée.

## 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 - Description des premiers secours\*

#### Conseils généraux :



Lors de la manipulation de la préparation, il est conseillé de penser les blessures de la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, y compris les chaussures. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### En cas d'inhalation :

Rincer si possible le nez et la bouche avec de l'eau.  
Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.  
Consulter d'urgence un médecin si les difficultés respiratoires apparaissent.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 4/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

- En cas de contact avec la peau :** Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.  
Rincer la peau contaminée à grande eau.  
Consulter un médecin si des irritations apparaissent.  
Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).  
Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.
- En cas d'ingestion :** NE PAS FAIRE VOMIR. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu.  
Consulter immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes :** Les secouristes devront prendre des précautions pour éviter l'exposition et porter des équipements de protection.  
Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire; dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

## 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Généraux\* :** Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2. Il n'existe aucun symptôme connu inhérent au produit.
- Inhalation :** Irritant pour les voies respiratoires.  
Irritation intense. Toux et respiration difficile.  
L'exposition répétée ou prolongée peut provoquer : risque de saignements de nez. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires. Bronchite chronique.
- Contact avec la peau :** Provoque une irritation cutanée.  
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer : rougeur, sécheresse, gerçure, dermatite.
- Contact avec les yeux :** Peut provoquer une sévère irritation des yeux.  
Les symptômes peuvent inclure : sensation de brûlure, rougeurs, douleurs, larmoiement.
- Ingestion :** Peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

## 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le médecin :** En cas d'éclaboussure au visage, prendre soin des yeux en premier lieu.  
Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 - Moyens d'extinction

**Agents d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée, Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Agents d'extinction déconseillés :** Jet d'eau direct, Jets d'eau à grand débit.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 5/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risques spécifiques :** En présence d'eau, réagit avec la plupart des métaux pour produire de l'hydrogène très inflammable – Risque d'explosion.

**Produits de décomposition :** Voir section 10.

## 5.3 - Conseils aux pompiers

**Equipements spéciaux de protection :** Vêtement anti-feu et appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition – Protection individuelle ».

### Indications annexes\* :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Evacuer le personnel superflu à l'abri des fumées.

Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Informations générales\* :



A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence.

Ne pas fumer dans la zone. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Aérer la zone de la fuite ou du déversement.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle importante, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

**Conseils pour les non-secouristes :** Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.

Eviter toute exposition inutile.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les gaz / vapeurs / fumées / aérosols.

Contactez immédiatement le personnel d'urgence / Consulter un spécialiste.

**Conseils pour les secouristes :** Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Ecartez matériaux et produits incompatibles.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

#### Précautions individuelles :

Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.

Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ne jamais remettre dans le récipient de stockage ou réutiliser les débordements de produit.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE  
Date : 02/11/2016  
Version : 4.00  
PAGE : 6/19  
Annule et remplace version : 3.70

## 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.  
Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.  
Recueillir le produit répandu.

## 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage\*

**Méthodes de confinement :** Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.

**Méthodes de nettoyage :** Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté.  
Absorber ou retenir le produit répandu avec un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite).  
Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux acides.

Récupération : Nécessité d'une pompe résistant à l'acide.

Mesures après fuite/épanchage : Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7.2 et 10.5).

Neutralisation : Epanchages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épanchage à grande eau. Epanchages de forte importance : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de calcium ou du bicarbonate de soude. Gardez les eaux de lavage comme déchets contaminés.

**Autre information :** Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

## 6.4 - Références à d'autres sections

Moyens de protection individuelle : Voir section 8.  
Méthodes de traitement des déchets : Voir section 13.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 - Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures techniques :** Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles.  
N'utiliser que du matériel résistant aux acides.

**Prévention des incendies et des explosions :** Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.  
Tenir éloigné des températures élevées et de l'humidité.

**Précautions à prendre\* :** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

**Conseils d'utilisation\* :** En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau, jamais l'inverse (risque de projections).  
Transvaser de préférence par pompe ou par gravité.  
Ouvrez lentement le récipient afin d'éviter le brusque dégagement de vapeurs.





# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 7/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## Mesures d'hygiène\* :

Ne pas mélanger avec les matières incompatibles (voir liste à la section 10).  
Eliminer rapidement de la peau, des yeux et des vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

## 7.2 - Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques :

Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

### Conditions de stockage :

#### Recommandées :

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe et de la chaleur.

#### Non recommandées :

Voir section 10.

### Matières incompatibles :

Voir liste détaillée des matières incompatibles, à la section 10 : "Stabilité - Réactivité".

### Matériaux d'emballage :

#### Recommandés :

Matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Acier inoxydable 316L. Acier ébonité.

#### Déconseillés :

Ne pas stocker dans des emballages métalliques, récipients en métal non protégé.

Voir liste détaillée des matières incompatibles, à la section 10 : "Stabilité - Réactivité".

## 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

# 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 - Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition (européennes et françaises) :

Substance	N° CAS	Valeurs
Hydrochloric Acid	7647-01-0	VLE France : 7,6 mg/m <sup>3</sup> ou 5 ppm (INRS)

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.  
Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

### Autres données :

	Inhalation mg/m <sup>3</sup>		Cutanée mg/kg pc/j		Ingestion mg/kg pc/j	
	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
<b>Hydrochloric Acid (CAS 7647-01-0) : Fiche toxicologique n° 13 de l'INRS</b>						
DNEL	Travailleurs					
Effets systémiques						
Effets locaux	8 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/m <sup>3</sup>				

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité

scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

PNEC	Eau Douce	Eau de Mer	Rejets intermittents	Station d'épuration	Sédiment d'eau douce	Sédiment d'eau de mer	Sol
Hydrochloric Acid (CAS 7647-01-0)	0,036 mg/L	0,036 mg/L	0,045 mg/L	0,036 mg/L	-	-	-

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondés sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixés de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

## 8.2 - Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique :

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

**Equipement de protection individuelle :** Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection respiratoire :

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Types de Filtres recommandés: A. B. P2.

Protection des mains :

Gants de protection conformes à EN374.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN374 qui en dérive.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.





# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 9/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Matière recommandée : Caoutchouc, PVC, Néoprène.

#### Contact total

Matériel: Caoutchouc butyl  
Epaisseur minimum: 0,3 mm  
Temps de pénétration: 480 min

#### Contact par éclaboussures

Matériel: Caoutchouc nitrile  
Epaisseur minimum: 0,2 mm  
Temps de pénétration: 30 min

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité à protection intégrale conformes à la norme EN166.

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme EN368.

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

**Protection de l'environnement :**

Voir section 6.

## 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales :

Etat physique : à 20°C.  
Aspect : Liquide  
Couleur : Incolore.  
Odeur : Piquante.  
Seuil olfactif : 1 - 5 ppm.

#### Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C : Acide fort.  
Point de fusion (°C) : - 52 °C (Hydrochloric Acid à 30%).  
Point de congélation (°C) : Pas de donnée disponible.  
Point initial d'ébullition (°C) : > 90°C (Hydrochloric Acid à 30%).  
Point d'éclair (°C) : Pas de donnée disponible.  
Taux d'évaporation : Pas de donnée disponible.  
Inflammabilité (solide, gaz) : Pas de donnée disponible.  
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) : Pas de donnée disponible.  
Pression de vapeur (hPa) à 20°C : Pas de donnée disponible.  
Densité de vapeur relative (air=1) : Pas de donnée disponible.  
Masse volumique (g/cm<sup>3</sup> à 25°C) : 1,2 g/cm<sup>3</sup>.  
Solubilité dans l'eau : Miscible en toutes proportions.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pas de donnée disponible.  
Température d'auto-inflammabilité (°C) : Pas de donnée disponible.  
Température de décomposition : Pas de donnée disponible.  
Viscosité dynamique (mPa.s) à 15°C : 1,9 mPa.s (Hydrochloric Acid à 30%).  
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.  
Dégagement d'hydrogène. L'hydrogène est inflammable et peut former des mélanges explosifs avec l'air.  
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères C.E.E.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 10/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## 9.2 - Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 - Réactivité

Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.  
Réaction exothermique avec l'eau.

### 10.2 - Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).  
Eviter un fort réchauffement. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. En présence d'humidité, le contact avec certains métaux provoque une libération d'hydrogène. Le contact avec des bases fortes ou matériaux alcalins peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Dégagement de chlore au contact d'hypochlorite. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

### 10.4 - Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5 - Matières incompatibles

Eviter tout contact avec : Bases fortes, agent oxydant, amines, permanganates, (p. ex. permanganate de potassium), fluor, acétylures de métal, hexalithium disilicidé.  
Les solutions aqueuses attaquent la plupart des métaux usuels avec dégagement d'hydrogène.  
Eviter : Aluminium, cuivre, zinc et leurs alliages. Caoutchoucs.

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: Chlore (Cl), Chlorure d'hydrogène (HCl)  
Oxydes de carbone (COx), Oxydes d'azote (NOx).  
En cas d'incendie se référer à la section 5.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques\*

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

**Toxicité aiguë :** Pas de données sur la formulation, évaluation par la méthode conventionnelle.

#### Effets locaux / Effets sur la santé :

**Peau :** Irritant. Irritant pour la peau et les membranes muqueuses.  
**Yeux :** Irritant pour les yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.  
**Inhalation :** Le produit est un irritant des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.  
**Ingestion :** Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure : Irritation sévère, douleur brûlante dans la bouche, la gorge et l'estomac.  
**Muqueuses :** Irritant.

#### Toxicité Chronique :

**Sensibilisation :** A notre connaissance, pas d'effet sensibilisant.  
**Cancérogénèse :** A notre connaissance, pas d'effet cancérogène.  
**Mutagenèse :** A notre connaissance, pas d'effet mutagène.  
**Développement/reproduction :** D'après les données disponibles : non toxique pour la reproduction et le développement.  
**STOT :** STOT-SE : Peut irriter les voies respiratoires.  
STOT-RE : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 11/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70  
Danger par aspiration : Non classé sur la base des informations disponibles.

**Autres données :** Voir fiche toxicologique de l'INRS n°13 sur l'acide chlorhydrique.  
Effets toxiques liés aux propriétés corrosives.  
D'autres propriétés dangereuses pour la santé ne peuvent pas être exclues.

## Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Hydrochloric acid (CAS : 7647-01-0) : FDS Fournisseur.	
<b>Toxicité aiguë :</b>	DL <sub>50</sub> po. (Rat) : 700 mg/kg. DL <sub>50</sub> pc. (Lapin) : 5 010 mg/kg. CL <sub>50</sub> inh. (Rat) : 45,6 mg/m <sup>3</sup> . CL <sub>50</sub> inh. (Rat) : 7 000 mg/m <sup>3</sup> /30 min.
<b>Effets locaux :</b>	
Peau :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Lapin) : Très corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Lésions graves avec séquelles possibles si un lavage n'est pas effectué rapidement.
Yeux :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Lapin): Très corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures graves des yeux. Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé. Les séquelles sont fréquentes (opacités cornéennes,...). Risque de perte de la vue.
Inhalation :	Le produit est extrêmement destructeur des tissus des muqueuses, des voies respiratoires supérieures. Risque d'œdème pulmonaire. Les effets dus à l'inhalation peuvent inclure : Sensation de brûlure, toux asthmatiforme, laryngite, insuffisance respiratoire, spasme, inflammation et œdème du larynx, spasme, inflammation et œdème des bronches, congestion pulmonaire, œdème pulmonaire.
Ingestion :	L'ingestion d'une solution concentrée de chlorure d'hydrogène est immédiatement suivie de douleurs buccales, rétro-sternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents ; ils sont généralement sanglants. Les complications qui peuvent survenir dans les jours suivant l'ingestion sont : des hémorragies digestives, des perforations œsophagiennes ou gastriques, un choc (secondaire à une perforation ou à une hémorragie massive).
<b>Toxicité chronique :</b>	
Sensibilisation :	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Cancérogénèse :	Non classé cancérogène par l'IARC. IARC: 3 - Group 3: N'est pas classé comme cancérogène pour l'Homme (Hydrochloric acid).
Mutagenèse :	D'après les données disponibles : non mutagène.
Reproduction / Développement :	D'après les données disponibles : non toxique pour la reproduction.
STOT-SE :	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires. (Hydrochloric acid).
STOT-RE :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Danger par aspiration :	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration (Hydrochloric acid).

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 - Toxicité

#### Informations relatives au mélange :

Aucune donnée toxicologique spécifique de la préparation sur les organismes du sol, les plantes et les animaux terrestres et aquatiques n'est disponible.

Ecotoxicité aiguë : Pas de données disponibles.

Ecotoxicité chronique : Pas de données disponibles.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 12/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

Comportement dans les stations d'épuration : Pas de données disponibles.

## Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	Données d'écotoxicité	Références
Hydrochloric acid	7647-01-0	CL <sub>50</sub> (96h/ <i>Brachydanio rerio</i> ) : 369 mg/L	FDS Fournisseur
		CL <sub>50</sub> (96h/ <i>leuciscus idus</i> ) : 862 mg/L/48h (Sol. 1N)	FDS Fournisseur
		CL <sub>50</sub> (96h/ <i>Gambusia affinis</i> ) : 282 mg/L	FDS Fournisseur
		CE <sub>50</sub> (48h/ <i>Daphnia magna</i> ) : 213 mg/L	FDS Fournisseur
		CI <sub>50</sub> (120h/ <i>Scenedesmus subspicatus</i> ) : 25,5 mg/L.	FDS Fournisseur

## 12.2 - Persistance et biodégradabilité

### Informations relatives au mélange :

Biodégradation : Pas de données disponibles.  
Demande chimique en oxygène (DCO) : Pas de données disponibles.

### Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	Valeurs de DBO – DthO – DCO	Références
Hydrochloric acid	7647-01-0	Composé inorganique Non Applicable	FDS Fournisseur

## 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

### Informations relatives au mélange :

log Pow : Pas de données disponibles.  
Facteur de Bioconcentration (BCF) : Non concerné.  
Bioaccumulation : Pas de données disponibles.

### Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	log Pow – BCF	Références
Hydrochloric acid	7647-01-0	Non applicable Produit inorganique ionisable	FDS Fournisseur

## 12.4 - Mobilité dans le sol

### Informations relatives au mélange :

Le produit est une préparation. Voir ci-dessous les informations disponibles pour les principales substances présentes dans le produit.

### Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N° CAS	Données	Références
Hydrochloric acid	7647-01-0	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. S'infiltré facilement dans les sols. Produit volatil à partir du milieu aqueux, vapeurs solubles dans l'eau.	FDS Fournisseur

## 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Informations relatives au mélange :

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII de REACH.  
Selon l'annexe XIII du REACH, les critères pour l'évaluation des propriétés PBT et vPvB ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 13/19  
 Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	CAS N°	Statut	Références
Hydrochloric acid	7647-01-0	L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques	FDS Fournisseur

## 12.6 - Autres effets néfastes

### Autres effets :

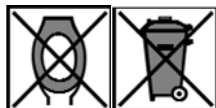
Effet toxique dû à la modification du pH de l'eau. Produit acide pouvant résulter en une descente du pH. Le pH montera rapidement suite à la dilution dans l'eau ambiante jusqu'à formation d'un produit neutre. Le produit ne peut pas être déversé de manière non contrôlée : il pourrait nuire aux organismes aquatiques.

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION\*

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Des résidus du mélange :

Interdictions :



Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Interdiction de rejet à l'égout ou dans les rivières.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Destruction/Élimination :

Déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

#### Des Emballages :

Destruction/élimination :

L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé.

Les emballages contaminés doivent être traités de la même façon que le produit chimique respectif.

Produit de nettoyage recommandé : Eau.

#### Dispositions réglementaires locales (France) :

Déchets :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.

Code de l'environnement – Première partie – Législative – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1<sup>er</sup> (Élimination des déchets et récupération des matériaux) – Art. L. 541-1 à L. 541-50.

Catégorie de déchet :

La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.

Code de l'environnement – Deuxième partie – Réglementaire – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1<sup>er</sup> – Section I – Sous-Section II – Art. R. 541-7 à R. 541-11 et leurs annexes.

Code déchet :

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 06 01 02\* : acide chlorhydrique.

#### Dispositions Réglementaires CEE :

Déchets :

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.





# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :	<b>CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE</b>	PAGE : 14/19
Date : <b>02/11/2016</b>	Version : 4.00	Annule et remplace version : 3.70
Transfert des déchets :	Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.	
Code déchets :	Décision 2014/955/UE modifiant la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.	
Code déchet :	Nomenclature européenne des déchets (code EURAL) : Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion : Code EURAL : 06 01 02* : acide chlorhydrique.	

Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	IMDG	IATA
-----	------	------

### 14.1 - Numéro ONU

Numéro ONU :		
1789	1789	1789

### 14.2 - Nom d'expédition des Nations Unies

Désignations officielles :		
1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE	1789 HYDROCHLORIC ACID	

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Etiquette :		
8	8	8
Classe(s) :		
8	8	8
Code de Classification :		
C1		
Numéro d'identification du danger :		
80		
Code de restriction en tunnels:		
E		
Fiche de sécurité (N° EMS):		
	F-A ; S-B	

### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :		
II	II	II

### 14.5 - Danger pour l'environnement

Polluant marin :		
Non	Non	Non



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 15/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur\*

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.  
Informations complémentaires : En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.  
Mesures d'urgence en cas d'accident : Arrêter le moteur.  
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.  
Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route.  
Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.  
PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.  
Attention : Matière Corrosive.

## 14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas concerné.

Le mélange contient une substance concernée :

Nom de la substance: Acide chlorhydrique (7647-01-0)  
Code IBC: IBC03  
Type de navire requis: 3  
Catégorie de pollution: Z

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 - Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations Internationales (CEE) :**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :**

- Annexe XIV (autorisation / SVHC) : Le produit ne contient pas de substances listées.

- Annexe XVII (restrictions) : Le produit ne contient pas de substances listées.

Le mélange n'est pas soumis à autorisation de commercialisation ni à restriction d'utilisation.

**Règlement (CE) n° 648/2004 :** Les tensioactifs contenus dans la préparation sont en conformité avec les critères de biodégradabilité indiqués dans la réglementation n° 648/2004 sur les détergents.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**  
5 – 10 % - Agents de surface non ioniques.

**Règlement (UE) n° 528/2012 (Directive 98/8/CE) :**

Les biocides utilisés dans la préparation sont en conformité avec les utilisations déclarées indiquées par les fournisseurs de biocides conformément au Règlement (UE) n° 528/2012.

Substance	CAS	Entrée N°	Type de produit Approuvé	Acte
Hydrochloric Acid	7647-01-0	56	2	Directive 2012/16/EU

**Protection de la population :**

Directive 98/24/CE du Conseil, du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 16/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 92/85/CE du Conseil, du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

## Réglementation Nationale (France) :

### Protection des travailleurs :

Code du travail :

La réglementation relative à la protection des travailleurs est codifiée dans le CODE DU TRAVAIL : Ord. 2007-239 du 12 mars 2007.

Code du Travail – Partie Législative – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

La prévention du risque chimique est prévue Livre IV – Titre VI – Articles L4411 et L4412.

Code du Travail – Partie Réglementaire – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

Code de la sécurité sociale :

Les dispositions concernant les maladies professionnelles sont prévues dans le CODE DE LA SECURITE SOCIALE : Ord. 2005-804 du 18 juillet 2005.

Code de la sécurité sociale – Partie Législative – Livre IV – Titre VI – Articles L 461-1 à 8.

Code de la sécurité sociale – Partie Réglementaire – Livre IV – Titre VI – Articles R461-3 et D461-1 – Art. Annexe II.

Autres :

Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).

### Protection de l'environnement :

Installations classées\* :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE).  
Non Concerné.

Déchets :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.

Catégorie de déchet :

La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.

Nomenclature européenne des déchets :

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 06 01 02\* : acide chlorhydrique.

### Protection de la population :

Détergents :

La réglementation relative aux détergents est codifiée notamment dans :

- Le CODE DE LA CONSOMMATION : Décret 2009-1083 du 1<sup>er</sup> sept. 2009.

- LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. R. 211-60 ; Art. R. 211-63 ; Art. R. 211-63.

- Avis concernant la mise en œuvre du Règlement Européen N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents, JORF du 31 mai 2006.

## Réglementation Nationale (Allemagne) :

VwVwS :

Catégorie de danger pour l'eau : WGK calculé : WGK 1

Substance	N° CAS	WGK
Hydrochloric Acid	7647-01-0	WGK1



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE PAGE : 17/19  
Date : 02/11/2016 Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

## Réglementation Internationale :

### Numéros d'enregistrements :

Inventaires européens :

Tous les composants de cette préparation sont enregistrés ou pré-enregistrés dans REACH ou sont conformes au Règlement (CE) 528/2012.

## 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange.

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette/ces substance(s) :

Substance	N° CAS
Hydrochloric Acid	7647-01-0

Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section (rubrique) rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base, cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Les sous titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont signalés par un astérisque (\*).

### Motif de la révision :

Mise à jour des informations concernant le produit et les composants.

### Abréviations et acronymes :

BCF :	Liste des abréviations et acronymes couramment utilisés dans nos FDS.
CAS No. :	BioConcentration Factor – Facteur de Bioconcentration.
CL <sub>50</sub> :	Chemical Abstract Service Registry Number.
CE <sub>50</sub> :	Concentration Létale pour 50% des animaux.
DBO :	Concentration Effective pour 50% des animaux.
DCO :	Demande Biologique en Oxygène.
DL <sub>50</sub> :	Demande Chimique en Oxygène.
DNEL :	Dose Létale pour 50% des animaux.
DMEL :	Derived No-Effect Level – Dose dérivée sans effet.
DthO :	Derived Minimal Effect Level – Dose dérivée d'effet minimal.
EINECS :	Demande théorique en Oxygène.
ELINCS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
EL <sub>50</sub> :	European List of Notified Chemical Substances.
ETA :	Effective Level or Effective Loading rate lethal to 50% of the test population. (EL <sub>50</sub> est équivalent à la CE <sub>50</sub> , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles).
IARC :	Estimation de la Toxicité Aiguë.
INERIS :	International Agency for Research on Cancer – CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
INRS :	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques.
IUCLID :	Institut National de Recherche et de Sécurité.
LL <sub>50</sub> :	International Uniform Chemical Information Database.
Loading Rate :	Lethal Level or Lethal Loading rate for 50% of the test population (LL <sub>50</sub> est équivalent à la CL <sub>50</sub> , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles).
LOAEL :	Quantité totale de substance testée ajoutée à l'eau de dilution pour préparer les fractions d'eau accommodée (WAFs) pour les essais d'écotoxicité.
Log Kow :	Lowest Observable Adverse Effect Level – DMENO : Dose Minimale avec Effet Nocif Observé.
NLP :	Coefficient de partage octanol-eau.
	No-Longer Polymers list - Liste européenne des « ex-polymères ».



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :	CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE	PAGE : 18/19
Date : 02/11/2016	Version : 4.00	Annule et remplace version : 3.70
NOAEL :	No Observable Adverse Effect Level – DSENO : Dose Sans Effet Nocif Observé.	
NOEC :	No Observable Effect Concentration – CSEO : Concentration Sans Effet Observé.	
NOELR :	No Observable Effect Loading Rate.	
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.	
PBT :	Persistante, Bioaccumulative et Toxique.	
vPvB :	very Persistent, very Bioaccumulative – très Persistante très Bioaccumulative.	
PNEC :	Predicted No-Effect Concentration – CSEP : Concentration Sans Effet Prévisible.	
REACH :	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals – Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.	
STEL :	Short Term Exposure Limit (VLE).	
TIC :	Tremcard international Code.	
TWA :	Time Weighted Average (VME).	
UVCB :	Unknown or Variable Composition or Complex Biological Origin.	
VLE :	Valeurs Limites d'Expositions professionnelles courts termes sur 15 minutes (VLCT). (VLE ou VLTC sont similaires à STEL).	
VME :	Valeurs limites d'expositions professionnelles sur 8 heures (VLEP). (VME ou VLEP sont similaires à TWA).	
OEL :	Occupational Exposure Limit.	
WAFs :	Water Accommodated Fractions. (Fraction aqueuse contenant la fraction dissolue, suspendue ou émulsifiée d'une substance multi-constituants ou d'un mélange).	
WGK :	WasserGefährdungsklasse (Classe de danger pour l'eau, Allemagne).	

## Principales sources bibliographiques: FDS fournisseurs.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP.

ECHA – <http://echa.europa.eu>.

Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA) – <http://www.dguv.de>.

International Chemical Safety Cards (ICSCs) – <http://www.inchem.org>.

INRS – <http://www.inrs.fr>.

## Liste des phrases H et R des composants cités dans les rubriques 2 et 3 :

Met. Corr. :	Corrosif pour les métaux.
Skin Corr. :	Corrosion cutanée.
Skin Irrit. :	Irritation cutanée.
Eye Irrit. :	Irritation oculaire.
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
STOT RE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Expositions répétées.
H290 :	Peut être corrosif pour les métaux.
H314 :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
C :	Corrosif.
Xi :	Irritant / Sensibilisant.
R 34 :	Provoque des brûlures.
R 37 :	Irritant pour les voies respiratoires.





## Fiche de Données de Sécurité

*Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée*

PRODUIT : **CLEAN BOAT SPECIAL CARÈNE** PAGE : 19/19  
Date : **02/11/2016** Version : 4.00 Annule et remplace version : 3.70

### Liste des phrases P cités dans la rubrique 2 :

- P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
- P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- P260 : Ne pas respirer fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**Auteur :** Cette fiche a été réalisée par CB Distribution, selon le règlement (UE) N°2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le guide d'élaboration des FDS donné dans l'annexe II du règlement européen CE 1907/2006 dit REACH.

#### Avis aux utilisateurs

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document : contient 19 pages.